SMAEPA ENTRE BRESLE ET YERES
15 B Rue de l'Eglise - 76340 RÉALCAMP
☎ : 02.35.93.44.15 Email : smaepaby@orange.fr
https://www.syndicat-eau-bresle-yeres.fr

NOTE D'INFORMATION - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Je vous informe que le syndicat d'eau va engager un diagnostic du réseau d'assainissement collectif dans toutes les communes du SMAEPA « Entre Bresle et Yères ». Le Bureau d'Etudes mandaté effectuera un contrôle du raccordement de votre installation d'assainissement collectif.

Je vous rappelle que seules les eaux usées domestiques peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement. Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes, machines à laver et installations similaires.

En bénéficiant du service de l'assainissement, vous vous engagez **à respecter les règles de salubrité publique et de protection de l'environnement.**

D'une manière générale, **ces règles vous interdisent de déverser dans les réseaux toutes substances pouvant** causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement, créer une menace pour l'environnement

VOUS NE POUVEZ Y DEVERSER :

- les eaux pluviales
- les eaux de sources ou souterraines, de rabattage de nappe ou d'épuisement,
- le contenu ou l'effluent des fosses septiques ou fosses fixes,
- les ordures ménagères et déchets industriels même broyés
- les lingettes de tous types (nettoyage, hygiène) et serviettes jetables en papier ou textile.
- les protections féminines (tampon + applicateur + emballage, serviettes hygiéniques...), préservatifs, couches pour bébés.
- les produits encrassant (huile de friture, boue, sable, gravats, cendres, colles, goudron, huiles usagées, graisses, ciment...)
- les liquides ou vapeurs corrosifs, des acides, des matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- les composés cycliques, hydroxylés, et leurs dérivés notamment tous les carburants, hydrocarbures et lubrifiants comme l'huile de vidange,
- les effluents qui, par leur quantité et leur température sont susceptibles de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30 degrés,
- les rejets de pompes à chaleur,
- les peintures et solvants et produits susceptibles de colorer anormalement les rejets,
- les produits acides et basiques,
- les produits photographiques et ceux contenant des métaux lourds ou radioactifs,
- les préparations agricoles (engrais, pesticides, lisier, purin...)
- les produits inhibiteurs de l'activité biologique,
- les autres rejets interdits correspondants au règlement sanitaire départemental,
- les rejets pouvant causer un danger pour le personnel d'exploitation,
- les rejets pouvant créer une menace pour l'environnement,
- les rejets d'une autre habitation que la vôtre,
- les eaux de vidanges de piscines.

A défaut de raccordement conforme, la pénalité prévue à l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique peut être recouvrée ; cette pénalité peut être appliquée tous les ans jusqu'au raccordement conforme de l'immeuble au réseau public d'assainissement collectif. Le Comité Syndical du SMAEPA « Entre Bresle et Yères » **a décidé de fixer cette pénalité à la somme de 450 € HT.**

Je vous demande donc de vérifier que votre installation d'assainissement collectif est conforme ; à défaut, de la mettre en conformité.

Le Président,

Thierry BLONDIN.

SMAEPA Entre Bresle et Yères
15 B, Rue de l'Eglise
76340 Réalcamp